



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2020-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2020

Sommaire

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2020-07-20-003 - Arrêté de délégation de signature au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique (7 pages)

Page 3

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2020-07-20-003

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2020-017

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret)

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alban AMSELLI, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les

relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur) , F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOCQUILLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice des ressources humaines adjointe.

En cas d'absence simultanée de M. Bernard BOCQUILLON et Mme Marie AUDUBERT-QUENOT, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **M. Steeve MOHN**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Amandine BOTTERO**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOCQUILLON, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **Mme Carole CERRI**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aude MARTINEAU**, directrice des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, G 1°, 2, 6, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H4 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

En l'absence de Mme Aude MARTINEAU, et dans les mêmes conditions qu'elle, délégation est donnée, à **M. Jean-François AGULHON**, directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTINEAU, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Cherif BENHAMMANI**, chargé de mission.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Oriane DELIVRE**, Directrice de l'hôpital Jean-Verdier, chargée du projet Nouveau Jean Verdier et Directrice des Territoires à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oriane DELIVRE, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, à **Mme Marie GOURAIN**, Directrice adjointe de l'hôpital Jean Verdier, du projet Nouveau Jean Verdier, et des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oriane DELIVRE et Mme Marie GOURAIN, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Messieurs Marc BERTRAND-MAPATAUD et Jean-François AGULHON**, directeurs adjoints, chargés des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence simultanée de Messieurs Marc BERTRAND-MAPATAUD et Jean-François AGULHON, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc BERTRAND-MAPATAUD, Jean-François AGULHON et Madame Céline LEVEQUE, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe administrative,

- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe administrative,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SULBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,
- **M. Dominique NAPOLI**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène RUAT**, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène RUAT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile CASTAGNO**, directrice adjointe chargée de la qualité, gestion des risques et des relations avec les patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Violette AMARANTO**, adjointe des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers des hôpitaux Jean-Verdier et Avicenne,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

B – Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien GALLAUD**, directeur adjoint des Opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Céline LEVEQUE, Mme Lovely PAUL, Mme Monique JANDIA, Mme Joana PEREIRA, Mme Jamila KADDOUR, M. Jacques SULBERT, M. Philippe CHAUDET, M. Dominique TROUVÉ, M. Bernard SERMANSON, M. Pascal TELLE, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Patricia CHOMÉL,

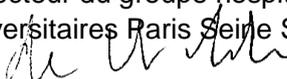
- **Mme Annick DUPIN**, Directrice adjointe d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild
- **Mme Laure WALLON**, Directrice de l'Offre de soins et du projet Santé mentale à l'ARS
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Shanti LOSCO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Najat BENARAB**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **Mme Chantal LEGRAND**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Dalila DJEDIDI**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Marion GAUDIN**, chargée de mission,
- **Mme Catherine HIOLLE**, cadre supérieure de santé,
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **M. Christophe TORRENS**, ingénieur,
- **Mme Anne KLEISS**, cadre de santé,
- **Mme Ismahane BERRABAH**, chargée de mission

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2020-009 du 15 mai 2020 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de

Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 20 juillet 2020

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Pascal DE WILDE